Article écrit par André FLAMMANG le 1 juin 2015

Assurance et jeune conducteur

La loi oblige tout conducteur mettant en circulation un véhicule terrestre à moteur, d'assurer celui-ci pour les dommages qu'il pourrait occasionner aux tiers. La situation particulière du jeune conducteur demande quelques précisions.

UNE ASSURANCE PLUS COÛTEUSE

En matière d'assurance automobile, le titulaire d'un permis de conduire de moins de trois ans se voit en général imposer par son assureur une surprime dégressive, qui vient s'ajouter à la prime ordinaire calculée toutes choses égales par ailleurs. L'âge du conducteur est pris en compte, dans la mesure où les conducteurs de moins de 25 ans, notamment sont surreprésentés dans les statistiques d'accidentologie de la circulation. Concernant l'évolution du bonus-malus, celle-ci s'effectue au rythme de 5 % de réduction (sur l'année précédente) pour chaque année sans accident. Il faut ajouter que les contrats "jeune conducteur" prévoient également une franchise plus élevée en cas de sinistre.

LES SOLUTIONS POUR LIMITER CES COÛTS

Hors du choix du véhicule en lui-même (motorisation moindre, modèle moins sujet à vol, etc.), il peut s'agir d'abord de l'apprentissage anticipé de la conduite (conduite accompagnée) qui parce qu'il réduit statistiquement le risque d'accident pour le jeune conducteur, engendre des tarifs plus abordables. Cela peut consister ensuite à bénéficier, en qualité de conducteur secondaire, de l'assurance d'un tiers (souvent les parents), une assurance en tant que conducteur principal pouvant être sous-crite, plus tard, à des conditions plus avantageuses. Attention dans ce cas à ce que la réalité de l'usage du véhicule par le jeune conducteur soit conforme à la qualité de conducteur secondaire. Enfin, certains assureurs proposent aux jeunes conducteurs des stages pratiques de conduite, ouvrant